

# CONSEIL MUNICIPAL

---

---

## - SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2011 -

*L'an deux mil onze le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Paul BERTHOULOUX, maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23*

**PRESENTS :** *MM BERTHOULOUX J. P. - SEGALEN F. - COTTON M. - Mme LE ROY M. - MM. THOMAS G. - CAM G. - BOUCHER R. - GUEVEL F. - FALCHUN G. - LABOUS S. - TREGUER J. L. - BERGOT S. - Mme MITH M.F. - M. FALCHUN P. - GOURIOU B. - Mme GUILLOPE M. - MM. PASQUET M. - JESTIN C.*

**ABSENTS :** *Mmes COAT O. - DOREMUS R. - TREGUIER N. - QUEMENEUR J. - M. AVELINE M.  
Mme DOREMUS a donné procuration à M. BERTHOULOUX jusqu'à son arrivée au moment de l'évocation des travaux.  
Mme QUEMENEUR a donné procuration à Mme LE ROY.  
M. AVELINE a donné procuration à M. GUEVEL.*

*Monsieur Frédéric GUEVEL a été élu secrétaire.*

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PADD**

---

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du 21 mai 2007.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de la réunion du 26 octobre 2009.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi Grenelle 2, le document a été remanié et redébatu en Conseil Municipal le 23 mai 2011. À ce stade du projet de révision, où les grandes orientations du PLU étaient définies à partir de prévisions à 10 ans, il était prévu notamment de distinguer la zone agricole en 2 secteurs : la zone A pérenne à 20 ans et la zone AA susceptible, en cas de besoin, d'être transformée en zone AU.

Le SCoT du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011 ne permet plus cette distinction. Le développement de la Commune doit donc être envisagé à 20 ans. Il convient, pour rendre le PADD compatible avec le SCoT, d'en préciser les grandes orientations et d'en débattre à nouveau. Ces orientations sont au nombre de 5 :

- 1 – Favoriser le développement économe et équilibré de l'urbanisation, et améliorer l'accueil de toutes les populations,
- 2 – Améliorer durablement le cadre de vie de tous les habitants,
- 3 – Développer le tissu économique local, et maintenir l'attractivité de la commune,
- 4 – Intégrer une démarche de développement durable, et promouvoir les énergies renouvelables,
- 5 – Orientations en faveur du développement des communications numériques.

M. le Maire regrette que le SCoT ne permette plus la distinction des 2 catégories de zones agricoles. Pour assurer le développement de la Commune sur le long terme il préconise de classer en zone 2AU les zones initialement prévues en zone AA.

M. Jean-Luc TRÉGUER considère qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les emprises dans le secteur agricole et que les communes de la périphérie brestoise n'ont pas vocation à croître indéfiniment. Les surfaces aujourd'hui prévues en zones AU sont suffisantes pour permettre le développement de BOURG-BLANC pour les 20 prochaines années.

M. Marc COTTON fait observer que des difficultés d'urbanisation surviennent du fait de la rétention du foncier par des propriétaires, notamment dans les secteurs de Prat-ar-Zarp et de Kermaria. Il lui paraît prudent de disposer de terrains pour faire face à cette rétention.

M. le Maire précise que le classement des zones AA en zones 2AU est une mesure de précaution et que ces terrains ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité. Il ajoute qu'en dehors des salles de sports, les équipements de la Commune ont une capacité suffisante pour accueillir une population plus importante : écoles, structures d'accueil de l'enfance, salle polyvalente, médiathèque, terrains de sports.

M. Gilles FALC'HUN souhaite que la Commune revienne à une politique de lotissements communaux.

M. Marcel PASQUET estime, qu'en cas de rétention de terrains constructibles, il faudrait envisager des mesures fiscales destinées à faire pression sur les propriétaires.

Après cet échange de vues, le Conseil Municipal, par un vote à mains levées, 16 voix pour et 5 voix contre (G. FALC'HUN, JL TRÉGUER, P. FALC'HUN, MF MITH, S BERGOT) accepte les grandes orientations du PADD.

## **SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR ANIMATIONS.**

---

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de prévoir un crédit de 1 500 € pour des subventions aux associations qui organisent des manifestations d'envergure non payantes pour le public.

Le forfait par association a été fixé à 200 € au maximum et le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes des associations en fin d'année.

7 demandes ont été présentées par :

- les Fêlés de l'Orthographe,
- le Foyer Laïc,
- le Club Cycliste,
- le Strollad Bro Léon,
- Courir à Bourg-Blanc,
- les Marcheurs de Bourg-Blanc,
- les Gars de Saint Yves football.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que ces associations ont effectivement organisé des manifestations importantes non payantes en 2011, décide de leur accorder une subvention de 200 €.

## **ACQUISITION DE TERRAINS A TOUROUSSEL**

---

M. le Maire rappelle que des négociations ont été engagées avec les Consorts DENIEL, propriétaires de terrains à Touroussel, en vue de l'acquisition par la Commune de différentes parcelles.

Ces parcelles aujourd'hui classées en zones ND et 2NAL au plan d'occupation des sols seront classées en zones NL, 2AUL et 2AU au plan local d'urbanisme.

Un accord est intervenu sur la base de 540 000 € pour une superficie de 65 555 m<sup>2</sup>.

L'association Maison Saint-Joseph, qui gère la maison de retraite de Bourg-Blanc, a fait savoir qu'elle était intéressée par 2,5 ha pour y construire une annexe destinée aux personnes âgées dépendantes. A défaut de construction d'un établissement pour personnes âgées, le groupe de travail chargé de la révision du P.L.U. s'est prononcé pour l'aménagement d'une zone d'habitat dans ce secteur.

Les autres parcelles intéressent la Commune pour des aménagements des abords du lac et la constitution d'une réserve foncière pour le long terme dans le domaine des sports et des loisirs.

Le prix global des parcelles à acquérir est de 540 000 € dont :

- 428 000 € pour les 25 000 m<sup>2</sup> à acheter par la Maison Saint-Joseph,
- 112 000 € pour les 40 455 m<sup>2</sup> à acheter par la Commune.

France Domaine a estimé la valeur de l'ensemble des terrains à acquérir à 187 000 € en se basant sur le classement actuel au POS en zone ND et 2NAL ce qui exclut toute possibilité de construction immédiate. Cette estimation ne peut pas être prise en compte car le projet d'acquisition est mené dans l'optique d'une ouverture à l'urbanisation de 16 000 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'achat par la Maison Saint-Joseph de 25 000 m<sup>2</sup> de terrain à Touroussel dans les parcelles AH4, AH7p et AH8p,
- demande, en cas d'abandon du projet de la Maison Saint-Joseph pour quelque raison que ce soit, à bénéficier d'une priorité d'achat et s'engage à racheter les terrains concernés au prix de 428 000 € majoré des frais d'acquisition en passant outre, dans cette hypothèse, à l'avis de France Domaine car cet avis ne prend pas en compte la valeur future des terrains que la révision du PLU classera en zone 2AU puis 1AU,
- décide d'acheter aux Consorts DENIEL au prix de 112 000 €, prix accepté par France Domaine, les parcelles AH7p, AH8p, AH 102, AH103, E1778, E1776, E396, E1417, E1805, E1804, E383, E382, E1780 d'une superficie totale de 40 455 m<sup>2</sup>.

Les différentes surfaces sont données à titre indicatif et seront définies précisément par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre aux frais de la Commune .

## **EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

La révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme a été décidée par délibération en date du 21 mai 2007.

Le projet de zonage du PLU prévoit le classement en zone 2AU d'un terrain de 16 000 m<sup>2</sup> environ au lieu-dit Touroussel.

La Maison Saint-Joseph souhaite en faire l'acquisition pour y construire une annexe à la maison de retraite. Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à ce projet en le considérant d'intérêt général.

Avant de signer l'acte d'acquisition, la Maison Saint-Joseph souhaite obtenir la garantie de la Commune sur l'ouverture future à l'urbanisation du terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, s'engage à ouvrir à l'urbanisation par le biais d'une modification du P.L.U. le terrain de la Maison Saint-Joseph :

- au vu d'un projet qui obtiendra son assentiment dans son organisation générale et son implantation,
- au vu d'un accord entre la Commune et l'association pour le financement des travaux extérieurs nécessaires à la viabilité du secteur. Ces travaux concernant à la fois le projet de la Maison Saint-Joseph et la desserte de la réserve 2AUL de la Commune, il conviendra de les définir et de préciser les modalités de répartition de leur coût entre les 2 parties.

## **CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE.**

---

M. Gilbert THOMAS, adjoint au Maire, rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc et propose de fixer le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement pour 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant qu'un agent de la Commune est affecté à l'école maternelle, décide de verser à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Bourg-Blanc une subvention globale de 103 277 € pour l'année 2012.

Cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

## **FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE.**

---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de porter à 1 098 € la subvention accordée à l'OGEC en 2012 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école Saint Yves / Notre Dame.

## **DISSIMULATION DE RESEAUX AERIENS**

---

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication prévu sur la partie basse de la rue Notre Dame en 2012.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

Réseau B.T.	47 460.05 € HT
Eclairage public	20 684.07 € HT
Réseau téléphonique (génie civil et Câblage)	5 959.07 € HT
<i>Soit un total de</i>	<u><i>74 103.19 € H.T.</i></u>

Le financement peut s'établir comme suit :

- Subvention FACE ou PAMELA ou SDEF
- Syndicat Intercommunal d'Electrification de Ploudalmézeau
- La commune pour le reste estimé à 19 537 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Télécom pour un montant de 74 103.19 € H. T.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- sollicite la subvention, pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère au titre du FACE ou SDEF ou du PAMELA.
- sollicite l'inscription des travaux au programme 2012 du Syndicat d'Electrification de Ploudalmézeau.
- décide de réaliser ce programme en 2012.

## **TRAVAUX.**

---

M. François SEGALEN présente le compte-rendu de la commission des travaux du 7 décembre.

La commission a tracé les grandes lignes du programme d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux.

Elle a pris connaissance également du bilan des consommations d'énergie de l'année 2010 établi par Christophe CALVARIN et du cabinet Ener'gence.

Différentes mesures sont préconisées. Une campagne d'enregistrement des températures et des courbes de charges électriques sera menée à la mairie, au groupe scolaire et à la médiathèque. Certains tarifs seront revus avec EDF et Ener'gence apportera son assistance lors de la construction de l'ALSH. Une action d'information sur les consommations d'énergie est prévue à l'intention du personnel communal et des utilisateurs des bâtiments communaux.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer à compter du 1er janvier 2012 un emploi de rédacteur et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'établira comme suit :

### **PERSONNEL A TEMPS COMPLET :**

- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 brigadier chef principal de police municipale

### **PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET :**

- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 25 H / semaine
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 22 H / semaine
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 20 H / semaine
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 18 H 30 / semaine
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 15 H / semaine
- 1 éducateur de jeunes enfants 29 H / semaine
- 1 agent social de 2<sup>ème</sup> classe 28 H / semaine
- 1 agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe 22 H / semaine
- 1 agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe 17 H 30 / semaine

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

---

Des factures n'ont pu être recouvrées auprès de 5 débiteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'admettre en non valeur ces factures qui se répartissent comme suit :

- |                    |   |         |
|--------------------|---|---------|
| - Commune          | : | 12,04 € |
| - Service des eaux | : | 69,91 € |

## **ECHANGE DE TERRAINS A COATIVY**

---

Monsieur le Maire expose que dans le secteur de Coativy-Bras une voie a été déplacée il y a plus de 50 ans sans que la situation ait été régularisée.

Pour permettre la mise à jour du cadastre, il y a lieu de procéder à un échange de terrains sur les bases suivantes :

➤ cessions à la Commune :

Eric GEORGELIN	:	119 m <sup>2</sup>
Consorts GEORGELIN	:	19 m <sup>2</sup>
Consorts FAGON	:	189 m <sup>2</sup>

➤ cessions par la Commune :

Jacques PETTON	:	43 m <sup>2</sup>
Eric GEORGELIN	:	561 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de réaliser sans soulte l'échange de terrains envisagé,
- de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre car il s'agit de la régularisation d'une situation ancienne.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

⇒ Mise en place d'un crédit de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € auprès du Crédit Agricole au taux variable EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 1,20 % (arrêté municipal du 25/11/11).

⇒ Réalisation d'un emprunt de 100 000 € pour financer des travaux d'assainissement au taux fixe de 4,95 % auprès du Crédit Agricole (arrêté municipal du 16/12/11)

*A la fin de la séance, une large discussion s'engage sur la décision prise la veille par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Abers de s'associer à la Communauté de Communes du Pays des Légendes pour la construction d'une piscine. Ce vote a été acquis à une faible majorité : 29 voix pour, 24 voix contre et 4 abstentions.*

*Compte tenu de l'importance des enjeux, certains conseillers regrettent que l'avis des conseils municipaux de la CCPA n'ait pas été sollicité avant la décision du conseil communautaire.*